

ARRÊTE

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU l'arrêté en date du 25 mai 2022, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur André AMALRIC, Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1er du décret n° 58-1217 du 15 Décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'extension provisoire de la terrasse du café le Paris sur le domaine public, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules cours René Reille - RD118 - à MAZAMET,

Dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 – A partir du lundi 11 juillet 2022 et jusqu'au mercredi 31 août 2022, le stationnement des véhicules sera interdit sur 12 mètres environ, soit sur deux emplacements de stationnement situés au droit des n°8 à 10 cours René Reille pour réserver l'espace à la terrasse du café le PARIS.

Article 2- Cette réglementation sera signalée conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation est à la charge des services municipaux.

Article 3 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les Agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le 08 juillet 2022.
Pour le Maire et par délégation,



André AMALRIC
Adjoint au Maire.